Eolien à Acigné

Ille-et-Vilaine

-

Compte-rendu de la réunion de concertation

du 15 juin 2017

P&T TECHNOLOGIE SAS

groupe energiequelle

Document rédigé par Quelia, concertant mandaté par P&T Technologie

➲ **Participants et intervenants** 2

➲ **Etaient excusés** 2

INTRODUCTION 2

POINT SUR LE FINANCEMENT CITOYEN 3

EOLIENNES ET CARACTÉRISTIQUES 4

DÉMANTÈLEMENT (RÉGLEMENTATION, MÉTHODE ET COÛT) 7

CONCLUSION 8

➲ Participants et intervenants

18 personnes ont participé à la réunion.

Conseil municipal d'Acigné

Olivier DEHAESE, Maire
Robert RUBION, Adjoint délégué à la santé
Jacques VANMAERCKE, Conseiller municipal

Communes voisines

Liffré – Claire BRIDEL, Conseillère municipale
Thorigné-Fouillard - Priscilla VALLEE, Conseillère municipale

Associations

Courants Alternatifs - Michel FRANGEUL et Hélène POIRIER
Acigné Autrefois - Alain RACINEUX, Sophie DEMEAUTIS, Jean-Alain DELAHAYE
Mains Vertes Acignolaises - Jacques VANMAERCKE

Riverains et habitants

Catherine DELSARTE, habitante d'Acigné*
Mary-Hélène GUIET, habitante d'Acigné
Gérard HAMEL, riverain
Claude ROCHE, riverain
Dominique TALIDEC, habitante d'Acigné*

Porteur du projet - P&T Technologie

Christophe BIGER, chargé de projet
Lénaïg CANDALH, chargée de projet

Animation

Constant DELATTE, Quelia, mandaté par P&T Technologie

➲ Etaient excusés

Riverains : M. TRELUYER
IVINE (représentée par Courants Alternatifs)
Thorigné-Fouillard : Mme JUBAULT-CHAUSSÉ, maire
Acigné : M. REICHERT, Adjoint, M. VANMAERCKE
Energie Partagée : M. BOUMARD

L'association Vents Contraires Acigné 35 a été à nouveau invitée et n'a pas répondu.

Note sur ce compte-rendu

Ce compte-rendu est synthétique, il regroupe les présentations qui ont été faites par les intervenants dans l'ordre de leur présentation au cours de la réunion et un relevé des éléments annoncés.

Début de la réunion à 18h40

I Introduction

M. Delatte rappelle que toutes les personnes qui en ont fait la demande auprès de lui ont été invitées à participer à la réunion de concertation et que ceux qui le souhaitent peuvent se faire connaître à l'adresse concertation.acigne@eolien.bzh

Ordre du jour

Comme indiqué par email avant la réunion, M. Delatte rappelle que l'ordre du jour de la réunion inclut les points suivants :

- Point sur la participation citoyenne
- Eoliennes, types d'éoliennes et caractéristiques
- Démantèlement (réglementation, méthode et coût)

* Par ailleurs ayant indiqué être aussi membre de l'association Courants Alternatifs

Introduction de Mme Candalh et planning du projet

Mme Candalh présente le calendrier du projet indiquant la séquence des réunions de concertation.

Planning du développement du projet

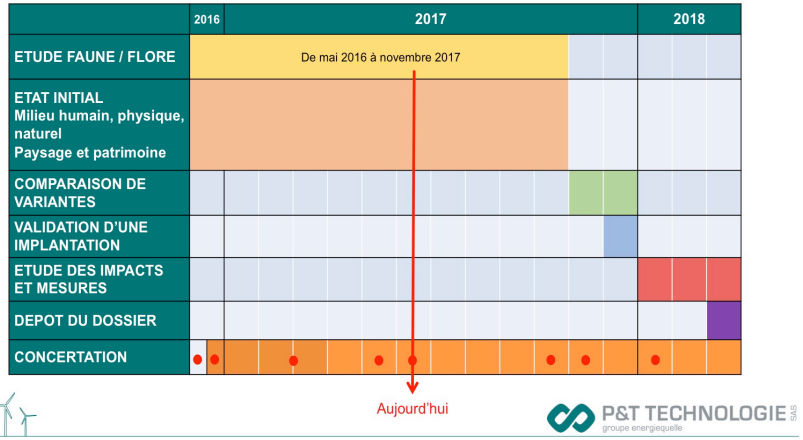

I Point sur le financement citoyen

Mme Candalh présente quelques éléments sur la participation au financement du projet à la date du 15 juin.

INSCRITS	PRÊTEURS		
	Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole	Acigné + communes limitrophes
69	10	13	26

De 50 à 500 €	De 500 à 3 000 €	> 3 000 €
51 %	33 %	16 %

Une dynamique locale pour aller plus loin …

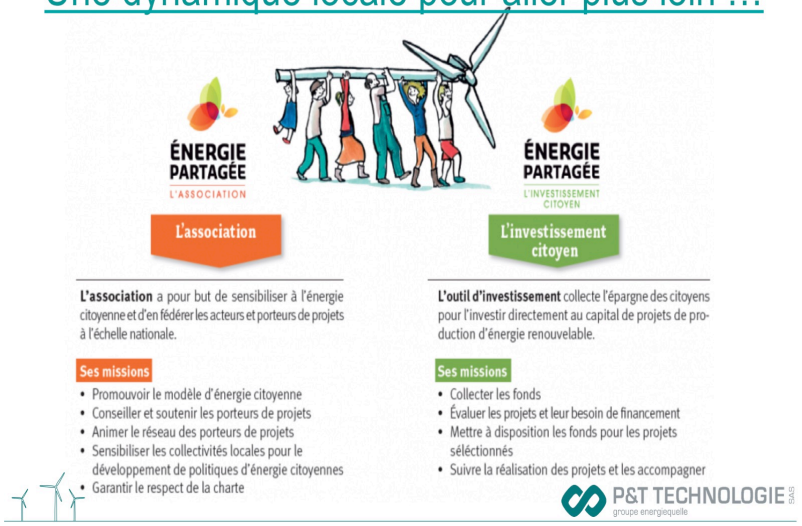

Mme Candalh explique que M. Erwan Boumard représentant d'Energie Partagée, invité pour présenter le fonctionnement du fond citoyen, n'a pas pu se rendre disponible mais confirme qu'il pourra intervenir ultérieurement en ce sens à Acigné,. M. Dehaese ajoute que des dynamiques vont dans le même sens avec le fond régional EILAN susceptible d'être intéressé par la démarche à Acigné, et une nouvelle société d'économie mixte qui pourrait être prochainement créée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35) avec vocation à investir dans les énergies renouvelables.

Un participant souhaite savoir quels risques il y a à investir dans le prêt participatif Lendosphère en cours. Mme Candalh explique que les risques sont mentionnés par obligation légale de l'AMF comme c'est le cas pour tout outil financier tel que ce type de prêt, dans l'éventualité d'une défaillance de l'entreprise qui emprunte. Ici il s'agit de P&T Technologie qui existe depuis plus de 15 ans, les risques ne

sont donc pas liés à la réalisation du projet éolien d'Acigné lui-même.

Mme Candalh indique qu'il sera possible de choisir un nom pour le parc éolien en concertation.

I Eoliennes et caractéristiques

Mme Candalh présente une série de diapositives sur les caractéristiques des éoliennes couramment installées actuellement.

Évolution technologique

PROGRÈS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES

-> meilleure efficacité et fiabilité

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

✓ Surface balayée et puissance

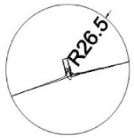

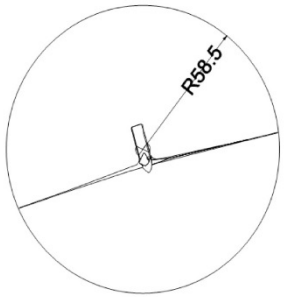

Diamètre éolienne (m)	Surface balayée (m2)	Vitesse du vent (m/s)	Puissance produite (kW)
53	2 205	10	829
117	10 745	10	4 042

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

✓ Électrotechnique

ASYNCHRONE

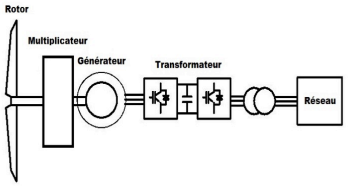

SYNCHRONE

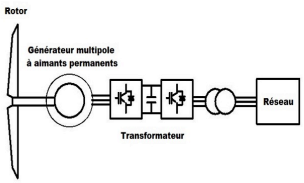

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

✓ Aérodynamisme

-> passage de la technologie «Stall» au «Pitch»

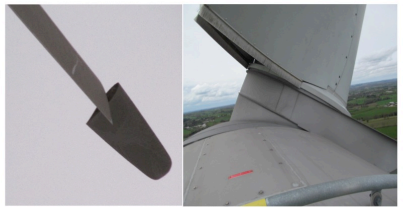

-> ajout de «winglet» en bout de pale pour récupérer de l'énergie

✓ Météorologie

Grâce à sa girouette et son anémomètre, l'éolienne s'oriente seule pour capter les vents plus forts.

Un système de détection de givre autonome permet d'arrêter l'éolienne

Évolution technologique

✓ Météorologie

Capteur d'ombre portée

Une question porte sur le volume d'huile nécessaire à la mécanique du multiplicateur. M. Biger indique via ce compte-rendu le volume approximatif de 600 litres recyclés tous les 5 ans et précise qu'il est sécurisé par des bacs de rétention en cas de besoin et changé par camion spécial à intervalle régulier comme celle d'un moteur de voiture.

Eoliennes arrêtées dans un parc en fonctionnement

Les porteurs du projet énumèrent plusieurs raisons qui expliquent l'arrêt d'une ou plusieurs éoliennes d'un parc :

- si le vent est trop faible à un point donné du parc une éolienne peut ne pas démarrer,

- si le vent est « pris » par une éolienne placée en amont (direction du vent) c'est l'effet de sillage
- si l'éolienne est en maintenance (rare puisqu'il y a une garantie constructeur d'environ 98% de disponibilité des éoliennes)
- si le gestionnaire de réseau (ENEDIS) demande une réduction de production pour opérer des travaux sur une partie du réseau.

Autres questions

Évolution technologique

✓ Contrôle à distance

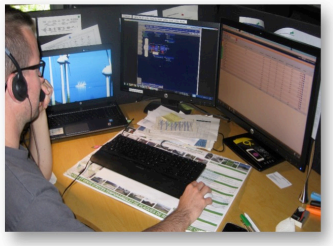

- Ensemble des parcs éoliens visible en un coup d'œil sur le même écran (PC, téléphone)
- Ensemble des paramètres de l'éolienne visible à distance (puissance, température)
- Eoliennes surveillées à distance 24h/24 par le turbinier (diagnostic et relance)
- Eoliennes + Postes De Livraison surveillés à distance 24h/24 par l'exploitant (remise en production après défaut réseau)
- Réception de SMS et d'email en cas de panne ou d'arrêt par ENEDIS

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

Mme Candalh précise que le contrôle à distance des éoliennes est effectué depuis Vern-sur-Seiche.

Évolution technologique

✓Conception / innovation

-> système de peignes installé sur les pales basé sur les ailes des chouettes (vol silencieux) = Gain acoustique

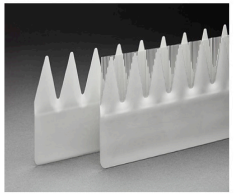

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

✓ Conception / innovation

-> système d'ailettes installé sur les pales pour améliorer le flux d'air et donc la production

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

Mme Candalh rappelle que le choix du modèle d'éoliennes pour Acigné va être opéré à partir de simulations acoustiques, paysagères, avifaunistiques, etc. précisant qu'en général actuellement on installe des modèles de 180 m en bout de pale (hauteur totale maximale), d'une puissance de 2 à 3 MW . P&T Technologie travaille avec différents turbiniers : Enercon, Nordex, Vestas ou Senvion. Pour ce qui est du potentiel éolien, elle explique que les données de Météo France permettent d'avancer sur le choix des éoliennes et que les mesures sur site ne sont, dans l'immédiat, pas indispensables, d'autant que P&T Technologie bénéficie de mesures réalisées à La Bouëxière avec un mât installé depuis 1 an en forêt de Chevré.

I Démantèlement (réglementation, méthode et coût)

Mme Candalh explique au sujet du démantèlement qu'il ne sera pas à la charge du propriétaire foncier ou exploitant agricole des parcelles et que les éoliennes ne pourront pas être abandonnées après la fin de leur fonctionnement. Elle présente la réglementation qui encadre le démantèlement des parcs éoliens. La diapositive suivante a été modifiée pour plus de clarté comme évoqué en réunion : le texte désigne bien le propriétaire du parc comme garant du démantèlement des éoliennes

Réunion de concertation du 15 juin 2017

Démantèlement : réglementation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le propriétaire du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site après son exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Dès le début de la production, le propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par celui du 6 novembre 2014 fixe notamment les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières.

L'exploitant a l'obligation de réactualiser tous les 5 ans le montant de la garantie financière.

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

Démantèlement : consignation ou cautionnement

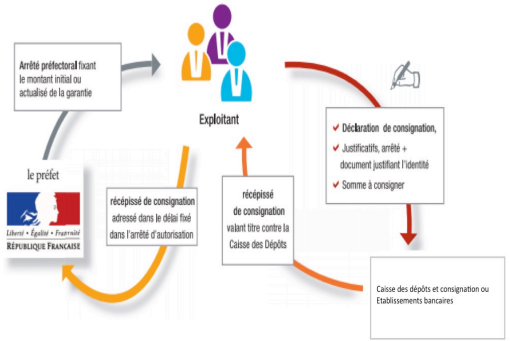

P&T TECHNOLOGIE SAS groupe energiequelle

Démantèlement : remise en état du site à l'identique

✓ MÉTHODE (l'article R. 553-6 du code de l'environnement)

- démantèlement des installations de production d'électricité
- excavation des fondations sur la surface cultivable et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

✓ COÛT : 50 000 € / éolienne, réactualisé tous les 5 ans

Les porteurs du projet expliquent qu'il y a deux moyens de réaliser la garantie financière pour la remise du site en état :

- la consignation : la somme est bloquée sur un compte bancaire dès le début d'exploitation
- la garantie bancaire : la banque se substitue au propriétaire du parc éolien pour garantir la disponibilité des fonds dès le début d'exploitation

En cas de défaut du propriétaire du parc éolien et de non démantèlement, le Préfet pourra débloquer la somme mise en garantie pour le démantèlement et la remise en état (sur la base de l'état des lieux effectué par huissier avant les travaux de construction). Par ailleurs, en cas de cession du parc pendant son fonctionnement, le nouveau propriétaire deviendra responsable de la remise en état du site dans ces mêmes conditions.

Les porteurs du projet expliquent qu'il peut être également envisagé, au terme du fonctionnement des éoliennes, d'en installer de nouvelles alors que la technologie aura certainement évolué. Cette perspective donnerait toutefois lieu, le cas échéant, à une nouvelles études et autorisations, etc.

La profondeur d'arasement des fondations dépend du type de sol. Dans le cas de l'agriculture, c'est la couche de béton sur le 1er mètre de profondeur qui doit être retirée, sachant que les fondations sont à 3 mètres de profondeur pour un diamètre de 15 à 20 mètres (les fondations sont circulaires).

I Conclusion

M. Delatte remercie les participants. Les prochaines réunions sont prévues en fin d'année et les dates seront annoncées avant l'été par email aux participants.

Mme Candalh conclut la réunion en rappelant les études qui se poursuivront pendant l'été en vue de la présentation des résultats à l'automne. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le foncier, question qui a été régulièrement abordée par certains participants à la concertation aux réunions précédentes, P&T Technologie dispose des réserves suffisantes pour le développement du projet, mais regrette que sur les 2 zones d'implantation possible, la plus grande soit fortement contrainte par les pressions exercées sur certains propriétaires. En effet, le refus de certains propriétaires réduit considérablement la marge de manœuvre dans l'élaboration de différents scénarios d'implantation des éoliennes. Dès lors, les éoliennes seront vraisemblablement implantées sur la partie sud de la zone d'implantation potentielle. Mme Candalh ajoute que plus il y a de parcelles accessibles pour le projet, plus il y a de possibilités de hiérarchiser les contraintes de manière à positionner les éoliennes au mieux dans la zone d'implantation potentielle.